

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.10

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux - Service Bâtiment

Date de Convocation Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Le 12 novembre 2025 M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Présents : 14 Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,
Absents : 05 M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**
Votants : 18 M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la structuration du Pôle Aménagement du Territoire, et plus particulièrement du service Bâtiment, conjointement à la passation d'un marché de maintenance multi technique, le Responsable de Pôle sollicite la création d'un poste chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux à temps complet, sur le grade de technicien, au 1^{er} janvier 2026.

Ce poste est indispensable afin d'assurer la programmation des travaux via la GMAO/ mails..., afin d'assurer le suivi et le contrôle des travaux réalisés en régie directe ou par les entreprises extérieures sur les bâtiments communaux, y compris tous les contrôles périodiques et obligatoires (GAZ / ELECTRICITE / INCENDIE / Automatismes portes, ascenseurs...).

Actuellement ces missions sont réalisées par un prestataire extérieur.

Dans le futur marché, ce poste n'est pas prévu afin de séparer le contrôle de la prestation et le travail effectif, et garantir ainsi les intérêts de la collectivité.

L'objectif de ce poste est également de garder la mémoire des travaux réalisés sur le moyen et long terme puisque les entreprises sont susceptibles de changer régulièrement en fonction des renouvellements des marchés.

L'agent sera placé sous la direction du Responsable Bâtiments.

Il encadrera le cas échéant les agents polyvalents du service bâtiment.

Les principales missions du chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux :

Programmation, suivi et contrôle les travaux :

- Répertorier et prioriser les interventions via les demandes saisies sur la GMAO
- Assurer le suivi de la bonne exécution par des contrôles inopinés
- Assurer l'interface bâtiments / utilisateurs
- Organiser, planifier, encadrer, accompagner et suivre les travaux confiés à l'entreprise de maintenance via le marché
- Demander les habilitations des différents intervenants et informer l'employeur si défaut pour assurer la sécurité des chantiers
- Organiser, planifier et suivre tous les contrats de prévention et de maintenance liés aux entretiens des bâtiments (chauffage, portes automatiques, cuisines, toitures...) ainsi que les contrôles réglementaires et obligatoires de ces derniers (Gaz, électrique, incendie...)
- Être le suppléant du chef de service bâtiment en son absence pour assurer la continuité de service
- Participer aux réunions de bilan de l'entreprise de maintenance (soutien au chef de service)
- Être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service
- Relever toutes les cotes et références produits des éléments à remplacer en vue de préparer et de saisir les bons de commandes correspondants auprès des fournisseurs (ex : référence de barillet, type de serrure...)
- Déetecter les dysfonctionnements dans un bâtiment et évaluer les risques des équipements
- Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'appel à un spécialiste est indispensable
- Informer les différents utilisateurs des contraintes techniques inhérentes à certains choix
- Estimer, quantifier et planifier certains travaux d'entretien des bâtiments et équipements
- Participer au déroulement des opérations d'entretien et les évaluer
- Planifier et contrôler la réalisation des travaux
- Faire appliquer les pièces d'un marché
- Piloter, coordonner et contrôler les interventions des entreprises
- Faire arbitrer les choix des matériaux ou des prescriptions de pose
- Organiser les réunions de chantiers
- Contrôler l'exécution des travaux et leur conformité aux règles et aux exigences de sécurité
- Établir des rapports de chantiers et de travaux
- Évaluer l'adéquation de la réalisation des travaux avec le contrat
- Veiller au bon déroulement des contrôles périodiques obligatoires du ressort de la collectivité
- Préparer les conditions favorables au passage en commissions de sécurité et d'accessibilité
- Effectuer un suivi des relances ou litiges avec les entreprises

Participation à la gestion financière et administrative du service Bâtiments :

- Participer à la gestion administrative et financière du service Bâtiments avec son chef de service
- S'assurer du bon fonctionnement du service Bâtiments et contrôler la qualité du travail rendu par les prestataires extérieurs et par les agents de son service placés sous sa responsabilité
- Manager, diriger et encadrer son équipe (entretiens professionnels, suivi de heures, des congés, recueil des besoins en formation ...)
- Gérer les conflits

Assurer l'astreinte d'exploitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet de chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux, sur le grade de technicien, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, par nomination suite à concours, ou à défaut par voie contractuelle ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

